



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET
DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS13-3160-SI- **1692** DIMENC
Dossier n°CE13-3160-000648/TDESI_0883/ID_867

Nouméa, le

8 JUIL. 2013

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 12/03/2013 et complétée le 21/06/2013, la déclaration de la société NEPTUNE ENTRETIEN SARL concernant l'exploitation d'un Atelier d'entretien et de réparation navale, sis 3 bis rue Cassot Numbo lot n° 4 lotissement charpentier de marine Numbo ducos – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

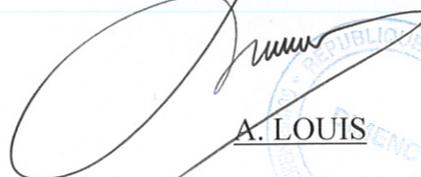
Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2932	Installation d'entretien et de réparation navale (Aire de carénage, de radoub)	S > 50 m ²	S > 50 m ²	D	La délibération n° 241-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/11
2410	Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues.	P = 7.3 KW	P < 50 KW	NC	-
2920	Réfrigération ou compression (installations de -)	Pabs = 5.5 KW	Pabs < 10 MW	NC	-

La société NEPTUNE ENTRETIEN SARL, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la Présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie


A. LOUIS

